



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 24/08/2021

Reçu en préfecture le 24/08/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210823-DPCCLO_2021_244-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération en date du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues aux articles L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,

Vu la demande déposée par Mme Clémence LANUSSE CAZALE d'occuper un local situé dans la Maison de la Santé à Artix.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Mme Clémence LANUSSE CAZALE, orthophoniste, un bail professionnel pour un local à usage de cabinet médical composant le **lot n° 18** d'une superficie de 20,10 m² et 25/1000^{ème} de la propriété du sol et des parties communes générales et **1/5 du lot n°17** de 19,50 m², soit la partie « archives » de 3,6 m².

Article 2 : de préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'une année commençant à courir le 1^{er} septembre 2021,

Article 3 : de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée,

Article 4 : de fixer le montant du loyer mensuel à 224 € HT, soit un loyer annuel de 2 688 € HT indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) en prenant pour base l'indice du 1^{er} trimestre 2021 qui s'est élevé à 114,87.

Fait à Mourenx, le 23 août 2021

Patrice LAURENT

